

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ESSO S.A.F.

8 rue d'Arles
Port Edouard HERRIOT
69007 Lyon

Références : Is-190RT
Code AIOT : 0006103258

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2023 dans l'établissement ESSO S.A.F. implanté Complexe Pétrolier 38200 Villette-de-Vienne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un dysfonctionnement de la commande avait contrarié le déroulement normal de la stratégie de défense incendie le 7/11/23. Les travaux étant réalisés sous moins de 3 semaines, un essai, hors exercice POI, a donc été programmé dans la continuité des travaux. L'Inspection des Installations Classées (IIC) a donc choisi de profiter de cet essai pour contrôler la présence et la disponibilité des moyens matériels indiqués à la stratégie de défense incendie d'ESSO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESSO S.A.F.
- Complexe Pétrolier 38200 Villette-de-Vienne
- Code AIOT : 0006103258
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le dépôt d'hydrocarbures liquides situé sur le territoire de la commune de VILLETTE-DE-VIENNE est un stockage de fioul domestique (FOD) dédié aux stocks stratégiques SAGESS (60 000 m3).

Le dépôt a été construit en 1969. Il comporte deux réservoirs (TK1 et TK2) aériens verticaux, à toit fixe, de volume unitaire égal à 55 000 m³. Cependant, le volume autorisé sur site est limité par arrêté préfectoral à 63 283 tonnes ce qui correspond à 74 450 m³ (d 0,85). Cette valeur limite est liée au volume disponible des rétentions.

Le dépôt est approvisionné par le pipeline exploité par la société SPMR.

Après un changement de produit dans le TK1 (Fioul domestique=FOD remplacé par du gasoil moteur=GO) en avril 2019, ESSO a choisi de mettre à l'arrêt TK1 au plus tard le 30 novembre 2023 pour simplifier sa stratégie de défense contre l'incendie. Ainsi ESSO réduit la quantité de produit (GO) entreposée dans TK2 et satisfait aux dispositions relatives au volume de la capacité de rétention associée à TK2.

ESSO stocke donc dans le seul bac TK2 54443 m³, soit 46004 tonnes de GO.

La société SPMR opère les installations ESSO depuis 1996. Une convention d'exploitation pour la gestion, la surveillance, la maintenance et l'intervention en cas d'incident est signée avec la société SPMR depuis le 15 décembre 2005. Cette convention est reconduite tacitement tous les ans. Une revue de contrat est réalisée tous les 6 mois entre les sociétés ESSO et SPMR.

La société ESSO fait l'objet d'un Plan d'Opération Interne commun avec les installations du complexe pétrolier de VILLETTE-DE-VIENNE.

Étant donné l'affectation du dépôt aux stockages SAGESS, très peu de mouvements sont enregistrés sur les réservoirs chaque année.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Moyens de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens matériels de la stratégie de défense	AP Complémentaire du 20/08/2020, article 3.1	Sans objet
2	Commande à distance des déversoirs	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

ESSO a confié les opérations de son dépôt à SPMR. Nous avons constaté que les moyens matériels et humains à engager en cas de sinistre chez ESSO sont effectivement présents et disponibles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens matériels de la stratégie de défense

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/08/2020, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens matériels (émulseur, déversoirs, canons...)
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées, ... un échéancier des actions nécessaires sur le site pour répondre aux exigences réglementaires de l'article 43* de l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2010 modifié, sans un recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours. Chaque action sera associée à un délai de réalisation. Cet échéancier permettra de disposer d'une installation en conformité au plus tard le 25 novembre 2023.

**disposer d'une stratégie de défense incendie avec des moyens humains et matériels*

Constats : En 2020, ESSO exploitait encore 2 bacs (TK1 et TK2). Pour répondre aux exigences réglementaires de l'article 43 de l'AM du 03/10/10, ESSO a choisi de mettre à l'arrêt définitif TK1 et de réaliser tout le stockage de produit¹ dans TK2 en adaptant la capacité de rétention de celui-ci et en réalisant les aménagements nécessaires à sa protection et à sa prévention incendie. Par courriers successifs des 28/01/22 et 20/07/22, ESSO a réitéré ces actions avec pour seule échéance de réalisation pour novembre 2023. Le 3/5/22, ESSO a transmis sa stratégie de défense initiale (2 bacs) et future (1 bac).

L'IIC n'a pas particulièrement disposé d'un plan d'actions accompagné de son échéancier de réalisation. Néanmoins, les réunions téléphoniques qui ont précédé les courriers des 28/01/22 et 20/07/22, confirmaient les annonces d'ESSO. C'est acceptable au regard des constats réalisés ci-dessous.

Le 24/11/23, l'IIC s'est attachée à contrôler la nature et le positionnement des moyens fixes et semi-fixes tels que décrits dans sa stratégie de défense.



Canon fixe LM02



Canon fixe LM01



2 canons semi fixe

L'IIC a constaté:

- la présence des canons à mousse fixes et leur raccordement au réseau eau+émulseur. Ils sont bien commandés à distance;
- la présence de dispositifs d'aspersion pour la protection du matériel contenu dans le flux thermique de 5 kW/m²;
- le pré-positionnement de 2 canons mobiles à eau avec des flexibles disponibles à proximité pour les connecter aux bornes incendie (fonctionnement manuel);
- la présence d'une réserve de 2x30 m³ d'émulseur dit "performant". Selon les indications portées sur les cuves, l'émulseur date du mois de mai 2014 et sa date de péremption surviendra en mai 2024.

1 Modulo une réduction de 25 % du volume autorisé



Chambre de vannes semi-enterrée qui alimentent le réseau des déversoirs par sous cuvette A2 et B2



Réseau d'alimentation des déversoirs sectionné par sous cuvette A2 et B2

SPMR a confirmé que son personnel sera appelé à intervenir pour le compte d'ESSO en cas de sinistre afin notamment de réaliser la mise en service .
 Pour ce qui est du débit eau+émulseur dans la zone ESSO qui est annoncé à 700m³/h, SPMR a confirmé un tel débit.

Les moyens humains et matériels annoncés à la stratégie de défense ESSO sont donc disponibles la veille du 25/11/23. C'est satisfaisant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Commande à distance des déversoirs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre depuis la salle de contrôle des déversoirs

Prescription contrôlée :

La disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie et leur adéquation vis-à-vis de la stratégie définie par l'exploitant est démontrée dans les conditions définies au point 43-1 du présent arrêté. En particulier, en cas d'usage par l'exploitant de moyens semi-fixes ou mobiles dans le cadre de cette stratégie, l'adéquation aux moyens humains associés est démontrée, notamment en ce qui concerne :

- la cinétique de mise en oeuvre eu égard à la cinétique de développement des phénomènes dangereux ;

Constats :

Le 7/11/23, ESSO a organisé un exercice POI dont le scénario est un début d'incendie dans la sous cuvette A2. L'exercice a mis en évidence un dysfonctionnement de la commande de la Défense Contre Incendie (DCI) depuis la salle de supervision (= salle de dispatch). En effet pour que l'eau s'écoule des déversoirs et des rampes d'aspersion, il a fallu utiliser le 2nd poste de commande manuel situé dans le local ESSO.

L'activation des moyens de défense incendie à distance depuis la salle de dispatch est déterminante pour respecter la chronologie de la stratégie de défense incendie. En outre, elle permet de préserver le personnel d'une exposition à un flux thermique susceptible d'avoir des effets sur une personne. A ce titre, l'IIC estime que cette commande doit être fonctionnelle.

Bien que l'IIC estime que la preuve de l'alimentation en eau des moyens fixes ait été réalisée, le bon fonctionnement de la commande desdits moyens à distance restait à démontrer. Après un diagnostic et des travaux sur la liaison électrique entre la salle de dispatch et les déversoirs, le 24/11/23, un essai de cette commande a eu lieu.



L'IIC a constaté que de l'eau sans émulseur (pour l'exercice) est sortie des déversoirs de la sous cuvette A2. La commande est opérationnelle. C'est satisfaisant.

Type de suites proposées : Sans suite